



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2019-03

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

| | |
|---|--------|
| IDF-2019-03-14-001 - ARRETE N° DOS-2019/312 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 31 août 2018 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES VENUS (93300 Aubervilliers) (2 pages) | Page 3 |
| IDF-2019-03-14-008 - ARRETE N° DOS/2019-307 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 19 juillet 2010 Portant changement de siège et de local d'accueil de la SARL à associé unique AMBULANCES CHLOE (94880 Noiseau) (2 pages) | Page 6 |
| IDF-2019-01-31-006 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-08 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-03 AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) | Page 9 |

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-001

ARRETE N° DOS-2019/312

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 31 août
2018

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES

VENUS

(93300 Aubervilliers)

ARRETE N° DOS-2019/312
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 31 août 2018
portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES VENUS
(93300 Aubervilliers)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/2018-1905 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 août 2018 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/161 de la SAS AMBULANCES VENUS, sise 82, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) dont le président est Monsieur Amadou DIEKO ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DS-029-YL et catégorie D immatriculé AC-441-CK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 07 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES VENUS est autorisée à transférer ses locaux du 82, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) au 129, rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14 mars 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-14-008

ARRETE N° DOS/2019-307

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 19 juillet
2010

Portant changement de siège et de local d'accueil de la
SARL à associé unique
AMBULANCES CHLOE
(94880 Noiseau)

ARRETE N° DOS/2019-307
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 19 juillet 2010
Portant changement de siège et de local d'accueil de la SARL à associé unique
AMBULANCES CHLOE
(94880 Noiseau)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2010/46 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juillet 2010 portant agrément, sous le n° 94.10.102 de la SARL à associé unique AMBULANCES CHLOE , sise 14, rue Sadi Carnot à Noiseau (94880) dont le gérant est monsieur Christophe Durbin ;
- VU l'arrêté n° 2013-DT 94-154 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 mai 2013 portant transfert des locaux de la SARL à associé unique AMBULANCES CHLOE , du 14, rue Sadi Carnot à Noiseau (94880) au 17, rue Jacques Monod à Noiseau (94880) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EN-018-FR et DX-879-WN de la SARL à associé unique AMBULANCES CHLOE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 août 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL à associé unique AMBULANCES CHLOE est autorisée à transférer le local d'accueil du 20, rue Jean Pierre Timbaud à Maison Alfort (94700) au 28 rue du Maréchal Juin à Maison Alfort (94700).

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement restent au 17 rue Jacques Monod à Noisieu (94880).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 14 mars 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-01-31-006

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-08
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N°DOS/EFF/OFF/2019-03
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-08
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-03
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2019-03 du 4 janvier 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie ;
- VU la demande en date du 11 janvier 2019 sollicitant la modification de la licence n° 91#001575 ;
- CONSIDERANT que l'article 2 l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2019-03 en date du 4 janvier 2019 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie est entaché d'une d'erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°DOS/EFF/OFF2019-03 du 4 janvier 2019 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,

Les termes :

« La licence n°91#001575 est octroyée à l'officine sise 9 rue de la croix Boissée à MENNECY (91540).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. »

sont remplacés par les termes :

«La licence n°91#001575 est octroyée à l'officine sise 13 rue de la croix Boissée à MENNECY (91540).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte ».

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 31 janvier 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT